



COMMUNE DE LAPUGNOY



PÊCHE À LA TRUITE AU PARC DE LOISIRS "LA CLARENCE" 62122 – LAPUGNOY ANNÉE 2024

Période d'ouverture : du Samedi 13 avril au 31 décembre 2024

CONDITIONS TARIFAIRES	PUNEENS	NON PUNEENS
16 ANS et + (CARTE ANNUELLE)	62 €	100 €
Moins de 16 ANS (CARTE ANNUELLE)	40	62
Personnes Titulaires carte invalidité ou reconnues adultes handicapés (CARTE ANNUELLE)	40	40
CARTE VALABLE UNIQUEMENT DU 01/07/2024 AU 31/08/2024	20	30

Jours d'ouverture : mercredi, samedi, dimanche et les jours fériés sauf si l'étang est réservé par une société, un CE ou la commune par un parcours ou un concours, Centre aéré et concours divers.

Pêche ouverte tous les jours durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2024 (Sauf le 14/07/2024)

Horaires : * du 13 avril au 30 septembre 2024 de 8H à 19 H
* du 01 octobre 2024 au 31 décembre 2024 de 9 H à 17 H

Nombres de prises : 6 maxi par pêcheur et par jour (sauf grosse truite)

Seules les personnes titulaires de la carte de pêche ont le droit de pêcher, cette carte est strictement personnelle. Tous les pêcheurs doivent se conformer au règlement.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT de pêcher à l'épuisette, à l'asticot, pinkie, à la cuillère, au grappin, à plusieurs cannes "truites ou blancs", en barque, au leurre vif ou mort manié (sauf pour le carnassier), la baignade, le canotage, le camping et le caravaning.

Lieu de pêche : Aucune place n'est réservée (anciens ou nouveaux adhérents)

Amorçage interdit sauf au blanc.

L'ouverture et fermeture des barrières seront effectuées ½ heure avant et après les heures de pêche

Toute vente de boissons est interdite sur le parcours.

La pêche est interdite le premier novembre au jour précédent l'ouverture officielle de l'année suivante et en cas de fortes pluies.

Interdiction de changer de place de 8 h à 9 h.

Une seule canne par pêcheur est autorisée. Remettre les carpes à l'eau.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Interdiction d'utiliser tous véhicules à 2 roues, 4 roues dans l'enceinte du Parc.

Responsables: Monsieur PETIT Jean-Claude 07.67.54.43.91

Monsieur PERDIEU Vincent 06. 65.65.37.01

LE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA SYSTÉMATIQUEMENT L'ÉTABLISSEMENT DE PROCÈS VERBAUX ET LE RETRAIT DE LA CARTE. Toute personne en infraction se verra interdire le déversement suivant.

- Tenir l'étang propre après votre passage / Les chiens devront être tenus en laisse
- Respectez le parc et la nature / Parents, surveillez vos enfants !

DÉVERSEMENTS

- 35 kg de truites plus 2 grosses de 1kg

- LES SAMEDIS dès 6H30 :
- 13 avril – 11 mai – 8 juin – 6 juillet – 3 août – 7 septembre – 5 octobre – 19 octobre

Signature

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)